N°9 - Octobre 2026

INFOSMÉTIERS

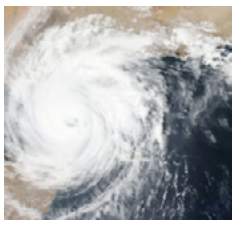
La lettre d'informations métiers d'ENVIROBAT GE PQE

AU SOMMAIRE DE CE NUMÉRO :

- **Risques naturels** - Un outil de cartographie pour se renseigner et mieux conseiller 1
- **Normes** - Les eurocodes de 2ème générations arrivent 2
- **REP** - Menuiseries vitrées : Evolution des pratiques pour sécuriser leur dépôt 2
- **DPE** - Ce qui va changer au 1er janvier 2027 3
- **Prévention** - Réforme du taux AT/MP : dès 2027, un taux calculé par entreprise (hors Alsace-Moselle) 4
- **Rénovation** - Rénovation, sous-traitance et RGE au 1er janvier 2027 5
- **CEE & MaPrimeRenov'** - sécurisez vos dossiers avant de commencer les travaux 6

#RISQUES NATURELS
UN OUTIL DE CARTOGRAPHIE POUR SE RENSEIGNER ET MIEUX CONSEILLER

L'observatoire de l'Immobilier Durable (OID) vous propose une plateforme sur les risques climatiques. Avec Resilience For Real Estate (R4RE) vous retrouverez plusieurs outils et de nombreuses ressources sur les différents aléas.
En regroupant un outil de cartographie avec des questionnaires pour améliorer les diagnostics et en proposant des ressources pour établir un plan d'action, cette plateforme permet d'améliorer la connaissance des risques naturels existant sur vos chantiers mais également de mieux informer vos clients.



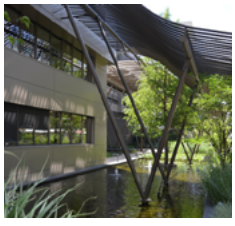
Bat ADAPT

Analysez les risques climatiques de vos bâtiments et identifiez les actions d'adaptation prioritaires.



ARG - VIP

Anticipez le risque retrait-gonflement des argiles (RGA) de votre logement et explorez des solutions adaptées.



BIODI Bat

Evaluez les enjeux relatifs à la biodiversité autour du bâtiment et établissez une feuille de route Biodiversité.

Accèdez à la plateforme

#NORMES
LES EUROCODES DE 2ÈME GÉNÉRATIONS ARRIVENT

Incontournable pour les professionnels du bâtiment, les Eurocodes donnent des méthodes de calcul pour vérifier la stabilité et le dimensionnement des différents ouvrages. La 1ère génération comprend 58 normes réparties dans 10 familles. Ces normes, publiées entre 2002 et 2007 et amendées à plusieurs reprises, nécessitaient une refonte pour intégrer les différentes évolutions scientifiques et techniques. Pour refléter l'ampleur de cette mise à jour, les futurs eurocodes sont dits de "Seconde Génération". Ils doivent être publiés avant le 30/09/2027 et les versions actuelles ne seront plus en vigueur au plus tard le 30/03/2028.

En plus de la mise à jour des normes existantes, une 11ème famille est créée, le "Calcul des structures en verre". Premier Eurocodes de 2nde génération à entrer en vigueur, la NF EN 19100 et ses trois parties ont été publiées en août 2026, elles remplacent le fascicule de documentation FD CEN/TS 19100-1 de janvier 2022.

Le conseil de nos experts

Si vous répondez à des marchés durant cette période transitoire vérifier bien les versions des normes à appliquer.

#REP
MENUISERIES VITRÉES : EVOLUTION DES PRATIQUES POUR SÉCURISER LEUR DÉPÔT

Suite aux problématiques de présence d'amiante dans certaines menuiseries déposées en point de reprise, des consignes en termes de justificatifs à fournir par les apporteurs avaient été imposées par l'OCAB (et peu appliquées jusque-là) depuis janvier 2025 : les déchetteries devaient notamment vérifier la présence d'un marquage sur la menuiserie, permettant de justifier que celle-ci était postérieure à 1997.

Très prochainement, les apporteurs de menuiseries devront passer par un dispositif mis en place par l'OCAB. L'objectif est de sécuriser le dépôt des menuiseries vis-à-vis du risque amiante en mettant en ligne les justificatifs tels que : repérage amiante avant-travaux ou avant démolition, éléments permettant de justifier la construction du bâtiment post 1997, facture de pose des menuiseries (post 1997), marquage sur la menuiserie (fabrication après 1997),..

Les entreprises devront suivre la démarche suivante :

1. Identifier le point où déposer la menuiserie (cartographie OCAB)
2. Préparer la demande de dépôt
3. Joindre le(s) justificatif(s)
4. Obtenir la validation et le code — *Résultats sous 2 jours ouvrés*
5. Présenter le code avec les menuiseries

Inscrire le code au marqueur sur le châssis de chacune des menuiseries concernées par l'apport

Pour aller plus loin

La liste des justificatifs acceptés, des documents d'information ainsi que la cartographie sont en ligne sur la page dédiée de l'OCAB

#DPE
CE QUI VA CHANGER AU 1ER JANVIER 2027

À partir du 1er janvier 2027, le diagnostic de performance énergétique (DPE) et les audits énergétiques évolueront. L'objectif est notamment de mieux prendre en compte l'électricité et les énergies renouvelables dans l'évaluation des bâtiments.

1. Un nouveau coefficient pour l'électricité

Le coefficient de conversion de l'électricité en énergie primaire passera de 1,9 à 1,7, après une première baisse en janvier 2026 :

- La consommation d'énergie primaire calculée pour les usages électriques diminuera d'environ 10 %.
- Certains logements chauffés à l'électricité pourront obtenir une meilleure classe DPE.
- Près de 300 000 logements supplémentaires pourraient sortir du statut de passoire énergétique grâce à cette évolution.

À retenir : cette modification concerne le DPE et les audits énergétiques, mais pas les calculs de la RE2020. Elle ne change pas la consommation réelle d'énergie du bâtiment.

2. Un DPE qui intègre davantage les énergies renouvelables

Le DPE indiquera désormais :

- La production d'énergies renouvelables du bâtiment, notamment solaire.
- La part de cette production utilisée pour couvrir les besoins du bâtiment, y compris l'autoconsommation.
- La présence ou l'absence d'équipements de production d'énergie renouvelable sur le bâtiment, sur la parcelle ou à proximité immédiate.

3. Des informations complémentaires sur les équipements

Le diagnostic apportera davantage de précisions sur certains équipements, notamment leur durée de vie et la capacité du bâtiment à adapter sa consommation électrique aux besoins du réseau.

4. Une nouvelle mention pour les bâtiments à émissions nulles

Une nouvelle mention « A0 » pourra distinguer les bâtiments répondant aux critères de « bâtiment à émissions nulles ».
Elle concernera notamment les logements soumis à des exigences renforcées sur l'origine de l'énergie et l'absence de combustibles fossiles pour le chauffage et la production d'eau chaude sanitaire.

5. Une distinction plus précise des déperditions thermiques

Le DPE distinguera désormais :

- Les pertes de chaleur liées au renouvellement de l'air ;
- Les pertes liées aux défauts d'étanchéité à l'air du bâtiment.

Cette distinction permettra de mieux identifier les sources de déperditions thermiques



Pour aller plus loin

Consulter l'arrêté du 19 août 2026

#PRÉVENTION

RÉFORME DU TAUX AT/MP : DÈS 2027, UN TAUX CALCULÉ PAR ENTREPRISE (HORS ALSACE-MOSELLE)

Le gouvernement l'avait annoncé, c'est désormais officiel : à **partir de 2027, votre taux d'Accident du Travail / Maladie Professionnelle sera calculé au niveau de l'entreprise**. C'est le décret n° 2026-951 du 13 octobre 2026 qui opère cette transformation.

Mais de quoi parle-t-on ?
Avant : pour les entreprises en taux individuel ou mixte, le taux AT/MP était calculé établissement par établissement, SIRET par SIRET. En tout cas, c'était le principe.
Après : pour ces mêmes entreprises, le taux AT/MP est obligatoirement calculé au niveau du SIREN. En somme, tous les établissements de la société qui relèvent du même code risque partagent le même taux AT/MP.
Au total, plus que jamais, la prévention des risques professionnels est indispensable. **Très concrètement, un sinistre survenu à Reims aura désormais un effet sur le taux de l'établissement à Épinal, s'ils relèvent du même code risque**. La solution, c'est donc un effort de prévention appréhendé à l'échelle de toute l'entreprise !

N'hésitez pas à contacter votre Fédération Départementale et l'OPPBTP pour améliorer votre prévention au sein de votre entreprise et faire baisser votre cotisation. **Pensez également à mettre à jour votre DUERP.**

Pour aller plus loin

Décret n° 2026-951 du 13 octobre 2026 généralisant le calcul des taux de cotisation au titre des accidents du travail et des maladies professionnelles au niveau de l'entreprise - Légifrance

#RÉNOVATION

RÉNOVATION, SOUS-TRAITANCE ET RGE AU 1ER JANVIER 2027

Rénovation énergétique : de nouvelles exigences pour les entreprises faisant appel à la sous-traitance.

Publié au Journal officiel du 3 octobre 2026, l'arrêté du 30 septembre 2026 renforce les conditions de qualification et de suivi des entreprises intervenant dans les travaux de rénovation énergétique aidés par les dispositifs publics. Il s'inscrit dans le cadre de la loi du 30 juin 2025 contre toutes les fraudes aux aides publiques.

À compter du 1er janvier 2027, les entreprises qui recourent à la sous-traitance pour des travaux aidés devront disposer d'un signe de qualité adapté à leur activité, selon les conditions prévues par les textes.

Le nouvel arrêté précise notamment les exigences applicables aux certifications portant sur le conseil, la vente et la pose, en sous-traitance, d'équipements et de matériaux destinés à améliorer la performance énergétique des logements.

Les principales obligations concernent :

- **Les compétences techniques** : désignation de responsables techniques et vérification de leurs connaissances pour chaque catégorie de travaux concernée.
- **Le suivi des sous-traitants** : vérification de leur signe de qualité, traçabilité des chantiers, formalisation des contrats et suivi des éventuels manquements.
- **La qualité des prestations** : mise en place d'un dispositif de traitement des réclamations et conservation des justificatifs des travaux réalisés.
- **Les contrôles** : vérification sur site au plus tard dans les 24 mois suivant l'obtention ou le renouvellement de la certification, suivi annuel et renouvellement de la certification tous les quatre ans.

À retenir : les entreprises qui sous-traitent des travaux de rénovation énergétique doivent anticiper ces nouvelles exigences, vérifier la qualification de leurs partenaires et organiser la traçabilité de leurs interventions.

Pour aller plus loin

L'entreprise principale demeure responsable de la conformité et de la qualité des prestations sous-traitées dans le cadre de la certification concernée.
Les professionnels sont invités à vérifier auprès de leur organisme de qualification ou de certification les démarches à engager avant l'échéance du 1er janvier 2027. Arrêté du 30 septembre 2026 (entrée en vigueur le 4 octobre 2026)

#CEE & MAPRIMERENOV'

SÉCURISEZ VOS DOSSIERS AVANT DE COMMENCER LES TRAVAUX

Les aides à la rénovation énergétique représentent un levier commercial important pour les entreprises du bâtiment. Toutefois, une erreur dans la constitution du dossier peut entraîner un retard de paiement, une réduction de la prime, voire un refus de prise en charge.

Les bons réflexes à adopter :

Avant de signer : Vérifiez les conditions d'éligibilité du client, du logement et des travaux envisagés.

Avant de démarrer : Assurez-vous que les démarches préalables exigées par le dispositif concerné ont été réalisées, notamment pour les CEE.

Pendant les travaux : Respectez les caractéristiques techniques requises et conservez les fiches techniques des produits et équipements installés.

À la fin du chantier : Vérifiez la cohérence entre le devis, la facture et les travaux effectivement réalisés. Conservez les justificatifs et les preuves de réalisation nécessaires.

Attention : Les conditions d'attribution de MaPrimeRénov' et des CEE ne sont pas identiques. L'obtention d'une aide ne doit jamais être présentée comme acquise avant la validation des conditions applicables au dossier.

Le conseil de nos experts

En cas de doute sur une fiche CEE, une qualification requise ou une condition d'éligibilité, vérifiez les textes et documents officiels en vigueur avant de vous engager auprès de votre client.

Article 1 - Décret n° 2026-945 du 9 octobre 2026 précisant les modalités du contrôle de la régularité des demandes de certificats d'économies d'énergie

Lien vers les fiches CEE : Opérations standardisées d'économies d'énergie | Ministères Transition écologique, Aménagement du Territoire, Transports, Ville et Logement